

AR Prefecture006-210601233-20231005-14-DE
Reçu le 11/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **10 OCT 2023**

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : **10 OCT 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

**OBJET : VIDEOPROTECTION - CONVENTION
ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ALDETA,
REPRESENTEE PAR LA SOCIETE ALTAREA
FRANCE CAP 3000 POUR LA MISE A
DISPOSITION DES IMAGES ISSUES DES
CAMERAS DU SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION DE CAP 3000 AU
CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA
POLICE MUNICIPALE**Pôle / Service : **Direction police municipale et tranquillité
publique**
Délibération N° : **DCM20231005_14**Rapporteur : **Monsieur SEGURA**
Secrétaire de séance : **Monsieur PALAYER**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

VIDEOPROTECTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ALDETA

Reçu le 11/10/2023

Mes chers collègues,

CAP 3000, Établissement Recevant du Public (ERP), représente un point d'intérêt pour les forces de sécurité et de sûreté en raison de la concentration importante de visiteurs dans les locaux commerciaux.

Dans ce contexte et tenant compte par ailleurs du niveau de sécurité renforcée - risque d'attentat du Plan Vigipirate, la Direction Police Municipale et Tranquillité Publique souhaite pouvoir intensifier la qualité d'intervention et de collaboration entre les services du Centre Commercial et ceux de la Commune.

La base de cette collaboration consiste à intégrer les flux vidéo de Cap 3000 au système gérant les flux vidéo des caméras du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville.

Ce projet s'inscrit dans une logique plus vaste de renforcement des capacités de la sécurité au moyen de la vidéoprotection via un accès en direct aux images transmises par les partenaires telle que souhaitée par le gouvernement et le Ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L251-1 et suivants et L252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

La convention qui vous est présentée en annexe a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles Cap 3000 transmet à la Direction Police Municipale et Tranquillité Publique les images prises par les caméras de vidéoprotection de Cap 3000 vers le CSU et notamment :

- Les images mises à disposition et les modalités opérationnelles d'accès ;
- La propriété des installations, maintenance et renouvellement des équipements assurant le transfert d'images.

Il est ici précisé que les annexes de la convention présentant un caractère confidentiel ne sont pas annexées à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention avec la société ALDETA, représentée par la société ALTAREA CAP 3000, de mise à disposition des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Cap 3000 au Centre de Supervision Urbain de la Direction Police Municipale et Tranquillité Publique,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention avec la société ALDETA, représentée par la société ALTAREA CAP 3000, de mise à disposition des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Cap 3000 au Centre de Supervision Urbain de la Direction Police Municipale et Tranquillité Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

